mega Cosy Electricité

Prix du **mois 08/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 29-07-2025

Carte tarifaire
Client résidentiel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

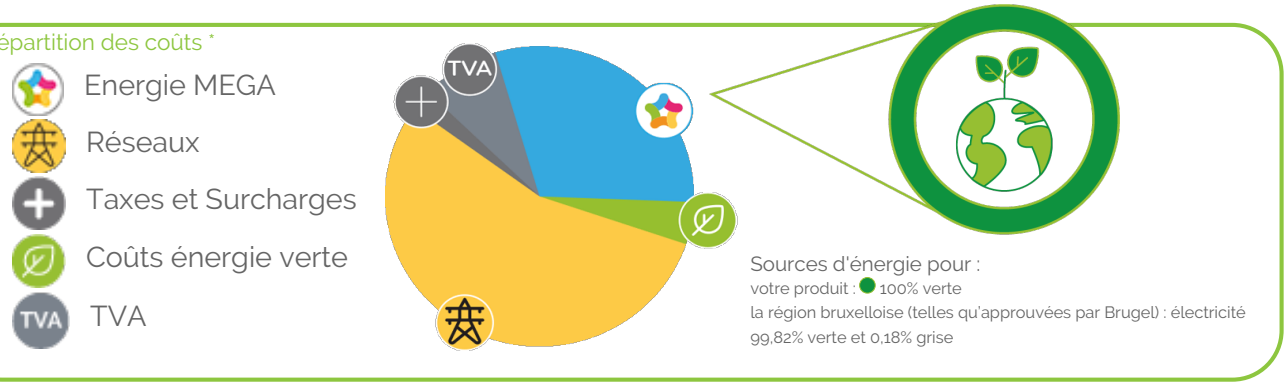

Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région bruxelloise (telles qu'approuvées par Brugel) : électricité 99,82% verte et 0,18% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Cosy Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)
Compteur mono-horaire		15.66	1.17
Compteur bi-horaire	Tarif jour	17.24	1.17
	Tarif nuit	14.29	1.17
Exclusif nuit		14.29	0
Redevance fixe (€/an)		143.1	0

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant à un nouveau contrat Cosy Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 2,12 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 74,2 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Fixed (soit une réduction de base de 53 € + 21,2 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 530 € (TVA de 6% incluse). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Fixed, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Cosy Fixed de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette année, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 21,2 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif Cosy Fixed de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette année, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Ce bonus est unique et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Bruxelles	2.574

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 08/2025.

cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 08/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 29-07-2025

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Mesure et comptage	Terme fixe <=13kVA	Terme fixe >13kVA
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)
Sibelga	9.41	9.41	7.07	7.07	2.25	13.55	43.89	87.8

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

Droit pour le financement Obligations de Service Public

	(€/an)
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	13.1
6,01 kVA et 9,60 kVA	20.99
9,61 kVA et 13,00 kVA	26.2
13,01 kVA et 18,00 kVA	39.18
18,01 kVA et 36,00 kVA	52.28
36,01 kVA et 56,00 kVA	104.69
> 56,00 kVA	170.07

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)